DE_2026_037

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du jeudi 30 avril 2026

Date convocation : 23 avril 2026	*Le trente avril deux mille vingt-six, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Anny ROUMEJON, Caroline VIDHAMALI, Nicole DRÔME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM
Présents : 7	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Raphaël COUDERC, Dominique LESIOURD représenté par Caroline VIDHAMALI, Danièle DE MAÏO représentée par Eric ADAM
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Marjolaine ROLAND
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Budget primitif 2026 du budget annexe du village de gîtes

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le budget primitif 2026 du budget annexe du village de gîtes (pièce jointe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2026 présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement :

  Section de fonctionnement :
  - dépenses 301 377,35€
  - recettes 301 377,35€

  Section d'investissement :
  - dépenses 333 984,18€
  - recettes 333 984,18€

- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% pour le fonctionnement et l'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Etienne VION

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de reception de l'AR: 12/05/2026
048-214800195-DE_2026_037-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de reception de l'AR: 12/05/2026
048-214800195-DE_2026_037-DE
A G E D I